

SÉANCE du 16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Martine COSTANZO, Henri MASSERAN, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT.

Excusés : Julien SERRET (représenté par Daniel ANGUIVIEL), Christine CARRIO, Florence DAUDE.

Absents : Jérôme BAGNOUL

Le secrétaire de séance est Jean-Loup MATIFAT.

* * *

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 25 novembre 2014. Le PV est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL (DEL 2014 037)

Monsieur le maire indique qu'une demande d'aide motivée d'un montant de 180€ a été sollicitée en mairie au cours de la première semaine de décembre par un résident de notre commune. En l'absence de Commission Communale d'Aide Sociale (CCAS), c'est au conseil municipal de prendre la décision de l'accord ou du rejet de cette aide.

Le débat a précisé la nécessité de créer une Commission Communale d'Aide Sociale qui se composera de 4 conseillers municipaux et de 4 personnes volontaires, résidents de la commune et extérieures au Conseil Municipal. Un budget lui sera octroyé ; elle sera souveraine dans ses décisions. La suite de la discussion a permis de préciser que ce secours ne pouvait être donné qu'à titre exceptionnel et ponctuel et qu'en cas de décision favorable, la somme accordée ne pouvait être au même niveau que celle des subventions données aux diverses associations.

Une proposition de 80 € est faite par le Maire.

En cas d'attribution, un virement de crédits sera nécessaire.

Article 6713 : + 80 € / Article 61523 : - 80 €

Après délibération, le vote est favorable à 7 voix pour et 1 contre.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER COMMUNAL (DEL 2014 038)

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget allouées à Mme Nadine CHABERT.

Après discussion, les membres du conseil décident de reconduire le même taux antérieur, soit 30 % du taux maximum et de ne pas attribuer l'indemnité de budget.

Cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat sauf à être révisée par les membres du conseil municipal.

VIREMENT DE CREDITS (DEL 2014 039)

Monsieur le maire expose que les crédits ouverts au chapitre 012 ont été insuffisants. Le déficit constaté s'explique par le changement d'échelon de deux employés municipaux, les frais occasionnés par le travail de l'agent recenseur début 2014 ainsi que l'augmentation des charges de sécurité sociale. Il est nécessaire de procéder à un réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
61523	Entretien voies et réseaux		-3 000.00
6411	Personnel titulaire		1 500.00
6413	Personnel non titulaire		500.00
6450	Charges Sécurité sociales		1000.00

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DOSSIER AMENDES DE POLICE : Cette attribution aux petites communes rurales accordée une année sur deux, sur projet, par le Conseil Général a permis pour partie de réaliser la sécurisation de La Rouvière. Le Maire propose que le dossier qui doit être présenté avant la fin du mois de janvier 2015 concerne le vieux village de Liouc.

PLU - MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES : Le projet qui permettra d'adapter notre document d'urbanisme aux réalités de terrain est en fin d'écriture. Le Maire en présente les principaux aspects : erreurs matérielles, classement du Mas de Volle au même titre que les autres mas remarquables du patrimoine communal ce qui lui donnerait la possibilité d'être rénové (avis favorable de la DDTM), permettre de construire des annexes à l'habitation en zone agricole « A » comme piscine ou abri voiture... ainsi que créer une bande tampon entre les nouvelles zones d'urbanisation et la zone agricole (type noue de drainage). Ces propositions doivent avoir l'aval des Personnes Publiques Associées (diverses institutions de la République), faire l'objet d'une information par voie de presse et être mises à disposition des habitants pour avis. La durée de la procédure est d'environ 2 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.